



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 10 février 2023

Qualité de l'air

Fin de l'épisode de pollution de l'air dans la Vallée de l'Arve mais maintien de la vigilance orange dans le bassin lémanique

L'épisode de pollution atmosphérique de type « combustion », débuté le 8 février 2023 sur le bassin d'air de la vallée de l'Arve le 8 février est maintenant terminé. La vigilance orange est levée.

La vigilance orange est cependant maintenue sur le bassin lémanique.

Vallée de l'Arve

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

Bassin lémanique

Episode de pollution atmosphérique en cours (vigilance orange)

Pour rappel, ci-après, les mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille-haies, etc.)
- Interdiction d'utiliser des barbecues à combustible solide

De plus, la pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h)
- Abaissement de la vitesse à 70 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 80km/h)
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

Industries et entreprises :

- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

2/2

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex